

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal

Modification du 10 mars 2009

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal annexée aux arrêts du Conseil fédéral du 18 août 2006, du 24 mai 2007 et du 28 février 2008¹, est étendu²:

Annexe 10

Adaptation salariale (art. 39 CCNT)

Salaires minimaux (art. 37 CCNT)

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2009 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 10 de la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2009 et a effet jusqu'au 31 décembre 2009.

10 mars 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF **2006** 6435, **2007** 4035, **2008** 1741

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

